



2019-03

## DECISION

**Objet** : Signature du marché N°2019-02 relatif à une étude de compatibilité de l'implantation des nouveaux bureaux du SITOM Sud Gard avec les installations ICPE situées à proximité du projet

Le Président du SITOM SUD GARD,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22, L.5211-2 et L.5211-10 du C.G.C.T. pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'article R 2123-1 du code de la commande publique et suivants ;

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 10 mai 2019 sur la plateforme d'annonces légales du Midi Libre, lançant la concurrence ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer cette étude ;

CONSIDERANT que le marché conclu débutera à la date prévisionnelle du 15 juillet 2019

CONSIDERANT le choix du représentant du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à la Société EKOS Ingénierie 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX EN PROVENCE Cedex 3, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

### DECIDE

**Article 1** : De confier l'étude de compatibilité de l'implantation des nouveaux bureaux du SITOM Sud Gard avec les installations ICPE situées à proximité du projet à la société EKOS Ingénierie 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX EN PROVENCE Cedex 3 pour un montant de 16 400 € HT (dont une tranche ferme : 9 725 €HT et une tranche optionnelle : 6 775 €HT).

**Article 2** : De dire que le marché débutera à la date prévisionnelle du 15 juillet 2019.

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et au Comptable public de la Trésorerie de Nîmes.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Président du SITOM Sud Gard ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20190626-DEC201903-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

Affichage : 04/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Nîmes, le 26 juin 2019,

Le Président du SITOM Sud Gard,  
Hervé ZIELY

